

*Accord syndical relatif au développement de la 2<sup>ème</sup> partie de carrière signé le 21 février 2005 par 28 filiales françaises d'un grand groupe européen*  
(Accord branche métallurgie)

### **Les éléments de cet accord**

- Organiser l'allongement de la vie professionnelle.
- Le départ en préretraite des salariés d'au moins 55 ans demeure une exception et vise à accompagner les restrictions de personnel.

#### **A. Suivi de carrière**

*Un bilan* professionnel de carrière à partir de 45 ans et renouvelé tous les 5 ans : renforcer les compétences, maintenir la motivation, bâtir un projet, priorité en terme de formation.

*Promotions* : prendre en compte les performances individuelles, l'expérience afin que la prolongation d'activité se traduise par de réelles possibilités d'évolution de carrière.  
(Suivi particulier à partir de 50 ans).

*Accès à la formation* dans les mêmes proportions que les plus jeunes au-delà de 50 ans.

#### **B. Transmission du savoir**

*Tutorat* tous niveaux de compétences avant le départ.

#### **C. Conditions de travail**

*Analyse de la pénibilité* des conditions de travail des salariés de plus de 50 ans.

*Mobilité interne* avec priorité, adaptation du poste.

#### **D. Santé**

Rapport de la médecine du travail, suivi particulier des plus de 55 ans.

#### **E. Aménagement de la fin de carrière**

Aménagement du temps de travail, le temps partiel aidé dans des situations particulières (COTOREP, travail de nuit, etc...), aide au rachat des cotisations de retraite.

*La mise en œuvre est prévue par l'accord pour 2006 – Une évaluation avec révision est prévue dans 5 ans*